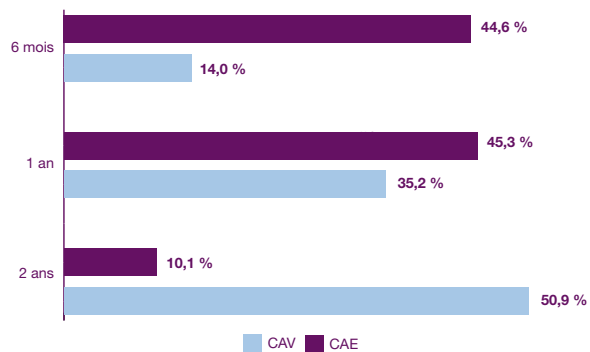


Quels types de contrats ?

> Des durées de contrats différentes selon le type de contrat

Un CAV sur deux a une durée de 2 ans contre 60 % en 2007. A l'inverse, la part des CAV de plus courte durée a augmenté en 2008 (14 % au 31/12/2008 contre 12 % au 31/12/2007 pour les contrats de 6 mois et 35 % contre 29 % pour ceux d'un an). La durée des CAE est plus courte que celle des CAV : en effet, 10 % des CAE ont une durée de 2 ans. Comme pour les CAV, la part des CAE de 6 mois a augmenté en 2008 passant de 36 % à 45 %.



> Baisse de la durée hebdomadaire de travail

La quasi-totalité des bénéficiaires de CAV (97,5 %) a un contrat d'une durée hebdomadaire de travail de 26 heures. Pour les bénéficiaires de CAE, les durées hebdomadaires de travail sont plus variées. 47 % des bénéficiaires de CAE travaillent 20 heures par

semaine. La part des bénéficiaires de CAE ayant une durée de travail supérieure à 26 heures a diminué en 2008, puisqu'elle est de 26,8 % au 31/12/2008 contre 35,5 % au 31/12/2007.

Quelles formations et quels accompagnements ?

Dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié doit bénéficier obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement. Pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi, il n'y a pas d'obligation mais ces éventuelles actions de formations ou d'accompagnement doivent être prévues dans le contrat.

86,2 % des bénéficiaires d'un CAV ont une formation programmée, dont 76,9 % sont prévues en interne dans la collectivité. Ces

proportions sont respectivement de 64,7 % et de 73,7 % pour les bénéficiaires d'un CAE.

Les formations qui proposent l'acquisition de nouvelles compétences ne concernent que 8,4 % des bénéficiaires de CAV et 10,9 % des CAE pour qui il est prévu une formation. Ces proportions sont en baisse depuis 2006 puisqu'elles étaient de 12,1 % pour les CAV et de 13,8 % pour les CAE au 31/12/2006.

> Validation des acquis et de l'expérience (VAE)

Au 31/12/2008, 0,9 % des bénéficiaires d'un CAE, soit 244 agents, ont une procédure de validation des acquis de l'expérience envisagée contre 1,7 % des bénéficiaires d'un CAV, soit 229 agents. La proportion des bénéficiaires de contrats aidés qui ont une procédure de VAE prévue tend à diminuer chaque année : elle était de

1,2 % pour les CAE et de 1,9 % pour les CAV au 31/12/2007, de respectivement 1,5 % et 3,1 % fin 2006 et de 1,8 % et 4,3 % au 31/12/2005.

16,4 % des bénéficiaires de CAV pour qui il est prévu une VAE vont acquérir un niveau supérieur ou égal au Bac contre 25,8 % des CAE.

Précisions méthodologiques

Dans le cadre de la convention signée entre la Direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), portant sur la « mise à disposition des données sur les contrats du plan de cohésion sociale », la DARES a transmis à l'observatoire de la fonction publique territoriale du CNFPT le fichier contenant les informations relatives aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi signés par les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ce fichier contient les informations relatives :

- aux bénéficiaires de ces contrats aidés,
- aux types d'employeurs,
- aux types de contrats passés entre l'employeur et les bénéficiaires de contrats aidés,
- aux actions de formation et d'accompagnement prévues par l'employeur.

Publication réalisée et diffusée par l'observatoire de l'emploi, des métiers
et des compétences de la fonction publique territoriale

Directeur de publication : François Deluga / Co-directeur de la publication : Michel Pastor
Rédacteur en chef : Mohamed Amine / Rédacteur : Jérôme Broquet

www.observatoire.cnfpt.fr

Les contrats aidés dans les collectivités territoriales au 31/12/2008

Cette deuxième édition de la synthèse sur les contrats d'avenir (CAV) et les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans les collectivités et établissements publics territoriaux, fait le point sur l'évolution et les différentes caractéristiques des bénéficiaires et des employeurs de ces contrats aidés.

L'analyse statistique de ces emplois aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux au 31/12/2008 met en évidence une forte diminution du recours à ces contrats en 2008 et une relative stabilité des caractéristiques socio-démographiques des bénéficiaires de ces emplois.

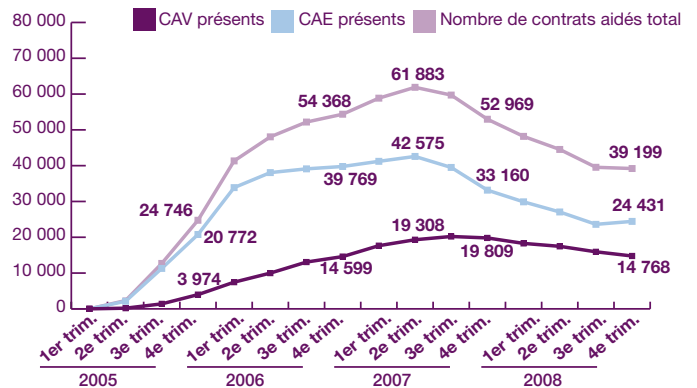
Toutefois, on observe, en 2008, l'augmentation de la proportion des plus de 50 ans parmi les bénéficiaires de CAV et de CAE, la baisse du niveau des diplômes des bénéficiaires de CAE et la diminution de la durée de ces contrats, mais aussi celle de la durée hebdomadaire de travail des CAE.

Qui sont les bénéficiaires ?

> 39 199 bénéficiaires de CAV ou de CAE au 31 décembre 2008

Les bénéficiaires de CAV et de CAE représentent à peu près 2 % des agents des collectivités et établissements publics territoriaux contre 3 % un an auparavant.

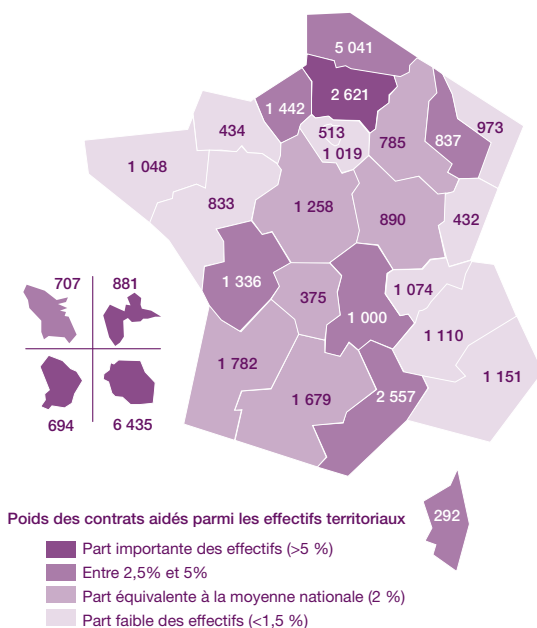
Après l'engouement qu'ont connu les contrats aidés (CAV + CAE) dans les collectivités et établissements publics territoriaux entre fin 2005 et début 2007, la baisse du nombre total d'emplois aidés observée lors du second semestre 2007 s'est poursuivie et même accélérée au cours de l'année 2008. Au 31 décembre 2008, on dénombre 39 199 bénéficiaires de contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux, c'est 26 % de bénéficiaires en moins par rapport au 31/12/2007, avec une baisse plus importante des bénéficiaires de CAE. A noter que lors du 4ème trimestre 2008, le nombre de bénéficiaires de ces deux types de contrats a stagné.



> Une prédominance des emplois aidés dans les DOM

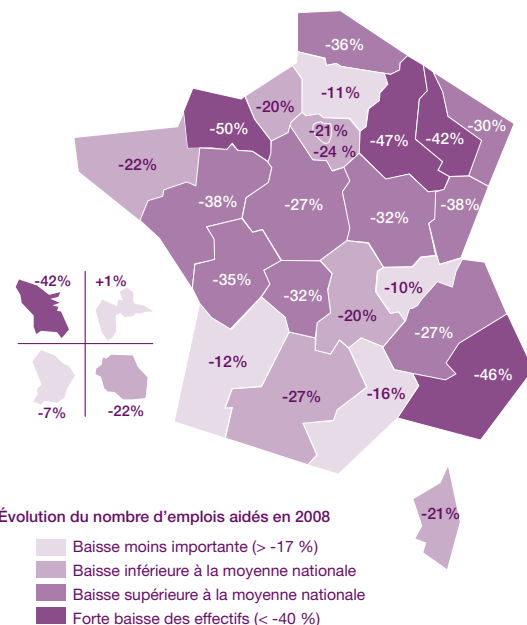
Près d'un agent territorial sur cinq à la Réunion est bénéficiaire d'un CAV ou d'un CAE, alors qu'ils étaient près d'un tiers au 31/12/2007. La Réunion reste très largement la région employant la part la plus importante d'emplois aidés devant la Guyane (9 %), la Guadeloupe (5,6 %) et la Picardie (4,9 %).

Le recours aux contrats aidés reste assez faible en Ile de France, Bretagne, Pays de la Loire, Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec moins de 1,5 % des effectifs occupés par des emplois aidés.



> Une évolution du nombre de CAV et de CAE hétérogène selon les régions

Globalement, le nombre de bénéficiaires de CAE et de CAV a diminué de 26 % en un an, le nombre de CAV a baissé de 25,4 % et celui de CAE de 27,9 %. Cette diminution est différente selon les régions les plus touchées par la diminution des emplois aidés sont les régions de Basse Normandie, Champagne-Ardenne et Provence-Alpes-Côte d'Azur où le nombre de CAV et de CAE a été divisé par deux entre le 31/12/2007 et le 31/12/2008. Autres régions où la baisse a été forte : la Martinique et la Lorraine ont observé une baisse de 42 % de leurs emplois aidés présents. Seule la Guadeloupe n'a pas connu de baisse de son nombre d'emplois aidés au cours de l'année 2008.



> La proportion des moins de 26 ans plus élevée pour les bénéficiaires de CAE que de CAV

Malgré une baisse de la proportion des bénéficiaires de CAE de moins de 26 ans en 2008 (26 % en 2008 contre 29 % en 2007), elle reste très supérieure à celle des bénéficiaires de CAV, qui représentent seulement 6,5 % d'entre eux au 31/12/2008.

On observe une augmentation de la proportion des agents de plus de 50 ans pour ces deux types de contrats. En effet, les agents

de plus de 50 ans représentent 21 % des bénéficiaires de CAV fin 2008 contre 16,5 % fin 2007 et ils représentent 23 % des agents en CAE contre 20 % au 31/12/2007. Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAV est plus faible que celui de l'ensemble de la fonction publique territoriale (50 % contre 60 % dans la FPT) alors que celui des CAE est légèrement supérieur (62 %).

> Les bénéficiaires de CAV moins diplômés que les agents en CAE

Même si le niveau de formation des bénéficiaires de CAE a diminué en 2008, 19,4 % d'entre eux ont au moins un niveau Bac au 31/12/2008 contre 22 % au 31/12/2007. Cette part est supérieure à celle des bénéficiaires de CAV (14,9 % ont un niveau Bac ou plus).

De plus, la part des CAV avec un niveau inférieur au CAP est plus importante que pour les CAE (43,5 % contre 34,6 %).

Quels sont les employeurs ?

Au 31 décembre 2008, 9 584 collectivités et établissements publics territoriaux emploient au moins un contrat aidé, dont 1 950 utilisent les deux contrats en même temps. Le nombre de collectivités employant ces contrats aidés a fortement diminué puisqu'elles étaient 12 271 à compter au moins un contrat aidé au 31/12/2007, et elles

> Une forte présence des organismes communaux

Le nombre moyen global de contrats aidés signés par collectivité est le même pour les collectivités employant des CAV ou des CAE (3,5 contrats signés en moyenne par collectivité).

Ce sont les communes de plus de 20 000 habitants, pour les deux

> Une proportion élevée des agents handicapés parmi les contrats aidés

La part de personnes handicapées parmi les emplois aidés reste élevée au 31/12/2008 et augmente même pour les bénéficiaires de CAV puisqu'elle passe de 8,4 % au 31/12/2007 à 10,6 % au 31/12/2008.

Pour indication, le taux d'emploi de personnes handicapées dans les collectivités employant au moins 20 agents est de 4,6 %, donnée issue des Bilans Sociaux au 31/12/2007.

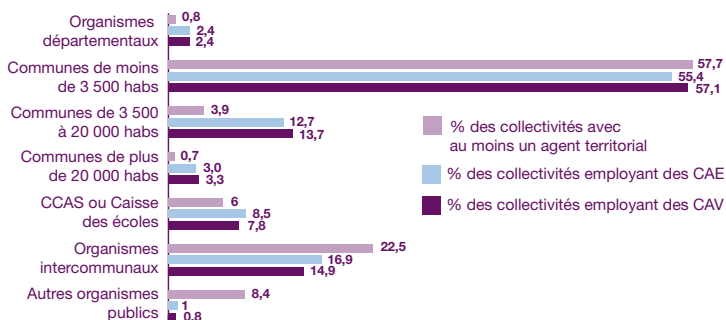
étaient 2 589 à utiliser les deux types de contrat en même temps. C'est le nombre de collectivités ayant recours à au moins un CAE qui a fortement diminué, avec moins de 40 % de collectivités concernées, alors que le nombre de collectivités ayant recours à au moins un CAV a diminué de 12 % en 2008.

> Répartition des collectivités selon le type d'employeur :

Les communes de plus de 3 500 habitants ont proportionnellement plus souvent recours aux contrats aidés, de même pour les organismes départementaux.

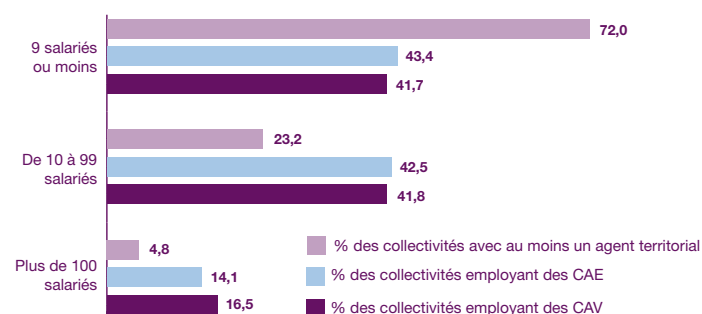
Au contraire, les autres types d'organismes publics, qui regroupent entre autres, les organismes régionaux, les CDG, le CNFPT et les organismes intercommunaux, ont recours moins souvent aux contrats aidés.

Note de lecture : Les communes de moins de 3 500 habitants représentent 57,1 % des collectivités employant des CAV et 55,4 % de celles qui emploient des CAE, alors qu'elles représentent 57,7 % des collectivités ayant au moins un agent.



> Répartition des collectivités selon leur taille :

Les collectivités de plus de 100 salariés emploient relativement plus souvent des contrats aidés. En effet, dans ces collectivités qui ne représentent que 4,8 % des employeurs territoriaux, la proportion des collectivités ayant recours à au moins un emploi aidé est beaucoup plus importante (16,5 % pour les CAV et 14,1 % pour les CAE). Il en va de même pour les collectivités de 10 à 99 salariés. En revanche, celles de moins de 10 salariés emploient proportionnellement moins souvent des contrats aidés.



> Activités proposées aux bénéficiaires de ces contrats aidés

44,5 % des bénéficiaires de CAV exercent le métier d'agent d'entretien et de nettoyage, 11,4 % ont un emploi lié à la nature et à l'environnement, ce qui correspond aux proportions observées au 31/12/2007.

De même qu'en 2007, 60% des bénéficiaires de CAE sont affectés à un service aux personnes et à la collectivité, 11 % sont affectés à

un service lié à l'agriculture et à la pêche. Au 31/12/2006, pour le métier d'agent d'entretien polyvalent, exercé par 12 % de l'ensemble des agents territoriaux, les emplois aidés y représentaient 4 % des effectifs. Le métier de jardinier des espaces horticoles regroupait 3 % des territoriaux fin 2006, la proportion d'emplois aidés, pour ce métier, était de 10 %.